



ESV – Section Escrime Règlement intérieur

Inscription

L'inscription est réservée aux sportifs possédant un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime. La souscription d'une assurance de responsabilité civile liée à la pratique de l'escrime est incluse dans la licence.

Salle d'Armes

L'accès à la Salle d'Armes se fait aux horaires décidés par le bureau directeur et affiché à l'entrée de la Salle. Nous rappelons aux parents que les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à l'arrivée du maître d'Armes. La responsabilité de l'ESVitry s'exerce dans le cadre des activités qu'elle anime, pendant l'animation des séances d'entraînement et pendant les manifestations exceptionnelles (championnats, tournois, initiatives sportives).

La responsabilité de l'ESVitry est engagée uniquement durant l'horaire normal des séances et manifestations. Les parents d'enfants mineurs adhérents du club, assument l'entière responsabilité de leurs enfants jusqu'au début et dès la fin des séances. Ils doivent en conséquence s'assurer de la présence du Maître d'Armes et remettre leurs enfants à celui-ci. En cas d'absence, 15 minutes après le début de l'horaire normal du début de la séance, l'activité est annulée et la responsabilité de l'ESVitry est déchargée.

Accès aux pistes

L'accès aux pistes d'escrime et d'entraînement doit se faire uniquement en chaussures de sport à semelles blanches et propres. Lorsqu'il tire, l'escrimeur doit être en tenue d'escrime : il doit porter la veste, la sous-cuirasse, le pantalon, le masque, le gant, les chaussettes hautes et les chaussures de sport de salle.

Assiduité et ponctualité

Chaque escrimeur doit être assidu aux séances d'entraînement et aux compétitions.

Les parents doivent encourager leurs enfants à participer régulièrement aux cours.

Le bureau directeur ou le Maître d'Armes peuvent demander des explications ou justificatifs concernant les absences et les retards.

Soin du matériel

L'escrimeur doit respecter le matériel existant dans les installations sportives et prendre grand soin de celui d'escrime, notamment celui mis à sa disposition par la section.

Le marquage du nom de l'escrimeur sur l'équipement prêté par la section doit rester éphémère :

- sur le masque et les armes utiliser des étiquettes autocollantes,
- sur les vêtements : utiliser uniquement des étiquettes cousues, pas d'étiquettes thermocollantes, ni de stylo directement sur le textile.

La tenue doit être maintenue propre. Elle se lave à 40° en machine, et ne doit pas être mélangée avec des vêtements de couleur. La javel et le sèche-linge sont interdits, ils risquent d'endommager les fibres élastiques des vêtements.

Le masque se lave à la main.

La veste électrique ne doit pas être pliée, mais roulée afin de ne pas casser les fibres métalliques. Elle ne doit pas être lavée.

Le matériel prêté doit être restitué en fin de saison en bon état, propre, les étiquettes nominatives enlevées, les blasons jaunes, rouges, bleus et verts décousus. L'écusson reste sur la manche de la veste.

→ Tout matériel perdu sera remplacé par du matériel neuf et facturé à l'adhérent par la section.

Discipline et rôle des parents

A l'intérieur de la Salle d'Armes, seul le Maître d'Armes fait respecter la discipline. Il a le pouvoir d'écarter de l'entraînement tout tireur ayant une tenue ou un comportement inconvenant.

→ L'accès de la Salle n'est pas autorisé aux parents pendant les cours. Leur présence perturbe les enfants et le bon déroulement de la séance.

Le principal rôle des parents pendant les compétitions est d'accompagner l'enfant, de le soutenir et de l'encourager mais aussi de le reconforter dans la défaite.

Crier après lui, parler défavorablement de l'arbitrage ou intervenir auprès de l'arbitre est antisportif, contraire à l'éthique de l'escrime et peut pénaliser l'enfant (carton jaune, rouge).